

Message du Conseil communal au Conseil général n° 148 du 09 mars 2020

OBJET : Prendre connaissance et approuver un crédit de CHF 140'000 pour la réalisation d'aménagements consécutifs à l'implantation des containers semi-enterrés (Molok).

1. Préambule

Le 30 mars 2016, la commune de Haute-Sorne adhère formellement au projet d'implantation de containers semi-enterrés pour la collecte des déchets urbains combustibles (ordures ménagères) piloté par le syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs (SEOD).



Containers semi-enterrés installés dans un nouveau quartier de Courrendlin

2. Introduction

Le financement de base de ces nouvelles installations est pris en charge par le SEOD qui est le maître d'ouvrage dans ce projet.

La définition des sites d'implantation a été confiée aux communes qui sont, par conséquent, fortement impliquées dans la gestion du dossier et la mise en place des différents moloks.

Pour Haute-Sorne, ce ne sont pas moins de 55 containers qui devront être implantés sur une trentaine d'emplacements différents.

Actuellement, le dépôt public pour les villages de Bassecourt, Courfaivre, Soulce et Undervelier est arrivé à terme. Le dossier a été transmis à l'office cantonal de section des permis de construire en vue de délivrer le permis de construire.

Glovelier et Berlincourt font encore l'objet de quelques investigations, mais le dépôt public devrait intervenir prochainement.

3. Considérations générales

La définition des emplacements est un exercice complexe qui a tenu compte de plusieurs paramètres, notamment :

- Aspect sécuritaire des utilisateurs ainsi que des usagers motorisés ou non.
- Compatibilité avec les infrastructures souterraines existantes.
- Compatibilité de la zone (à bâtir).
- Critères environnementaux et respect des règles en la matière.
- Bien-fonds dans la mesure du possible de propriété communale ou avec l'accord du propriétaire privé.
- Répartition des sites dans les villages.

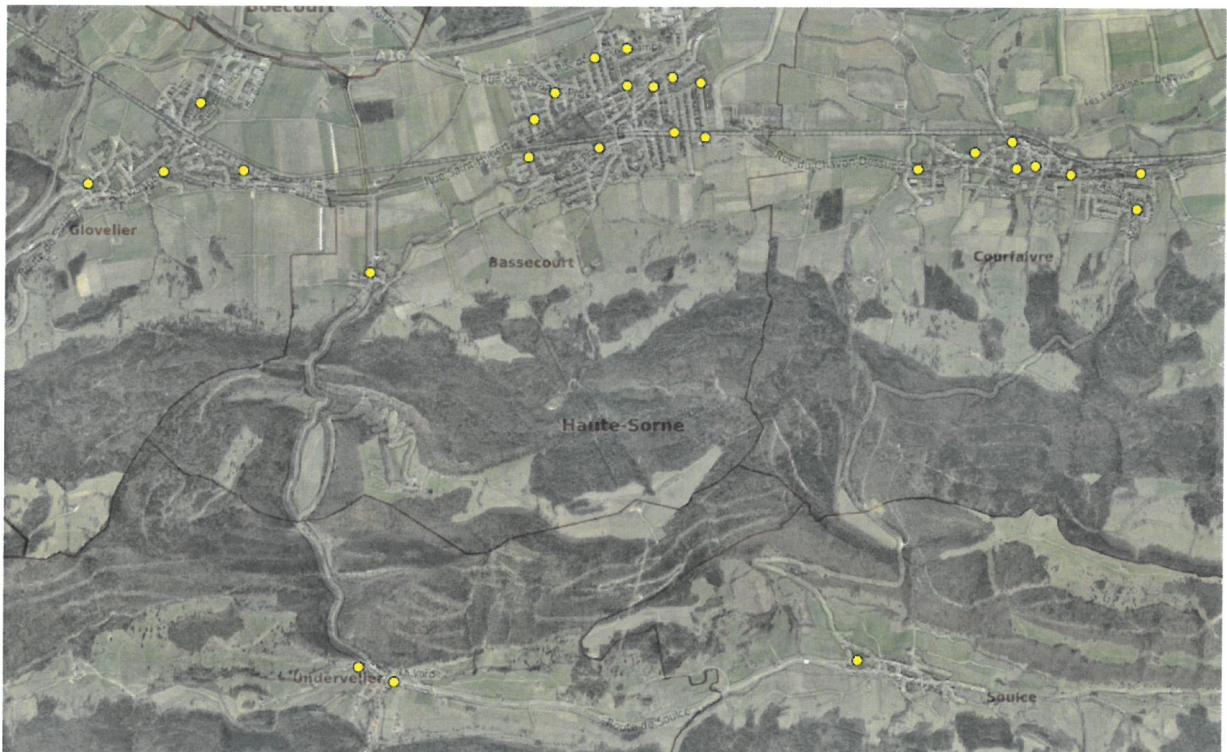
Le SEOD assume l'acquisition des containers et leur mise en place. Elle finance les travaux de génie-civil sur une surface de 4 m², emprise du Molok incluse.

Il n'a pas toujours été possible d'implanter ces containers sur des places déjà aménagées, situées à distance suffisante des voies de communication et permettant une dépose aisée des ordures par les utilisateurs ou une vidange en toute sécurité par les camions de ramassage des déchets.

Certains sites nécessiteront des aménagements, parfois conséquents, qui sont à la charge de la commune.

Le maintien de ces endroits a été motivé par le manque de sites potentiellement compatibles pour l'accueil d'un ou plusieurs containers, ainsi que dans le but d'assurer une répartition permettant la pratique de la mobilité douce pour la dépose des ordures par un maximum de nos concitoyens.

Autant que possible, chaque village disposera d'un ou plusieurs emplacements le long des routes principales.



Vue générale des sites retenus pour l'implantation d'un ou de plusieurs containers

4. Considérations particulières

Cinq sites sont concernés par des aménagements conséquents à réaliser. Ils sont tous placés en bordure des routes cantonales.

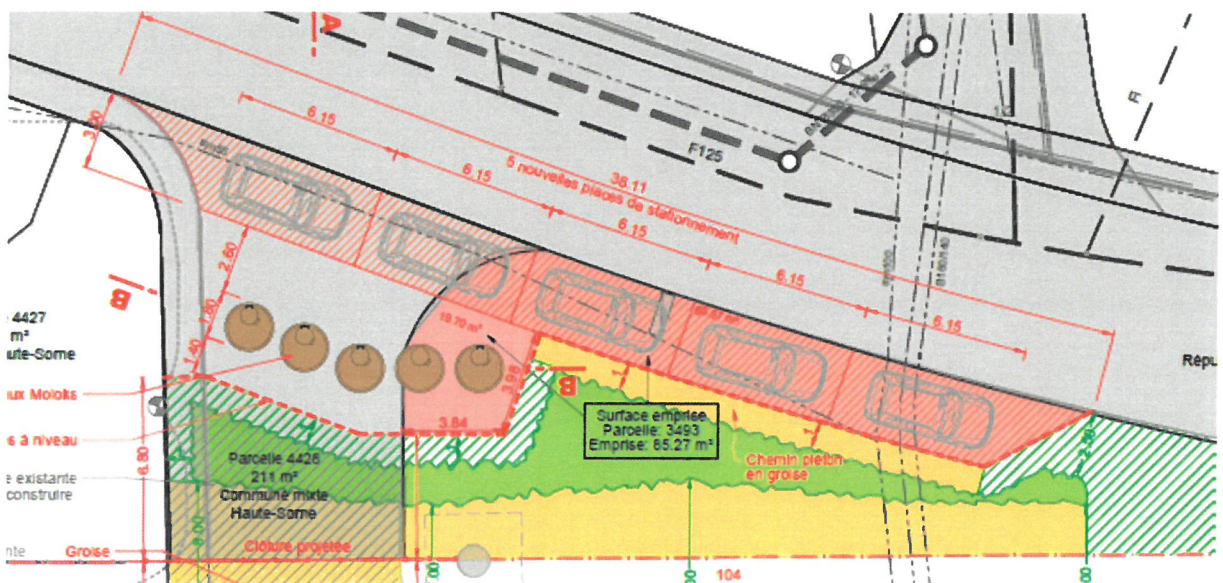
Pour le service des infrastructures (SIN) le préavis informel est positif, toutes les conditions de sécurité vis-à-vis de la route cantonale ayant été respectées.

La distance à la route est conforme, un espace d'arrêt hors de la chaussée est réalisé, ce qui permettra de garantir la fluidité du trafic malgré la dépose de déchets par les utilisateurs ou lors de la vidange par le camion.

- A Bassecourt, les travaux réalisés par les CFF en 2018 et 2019 ont libéré un espace intéressant au droit de l'ancien passage à niveau. Il permet l'implantation de cinq containers. Ce projet a été étudié avec les CFF qui ont d'ailleurs donné leur accord.



Localisation de l'emplacement N°12 baptisé « Ancien PN Tellis » dans la procédure de demande du permis de construire

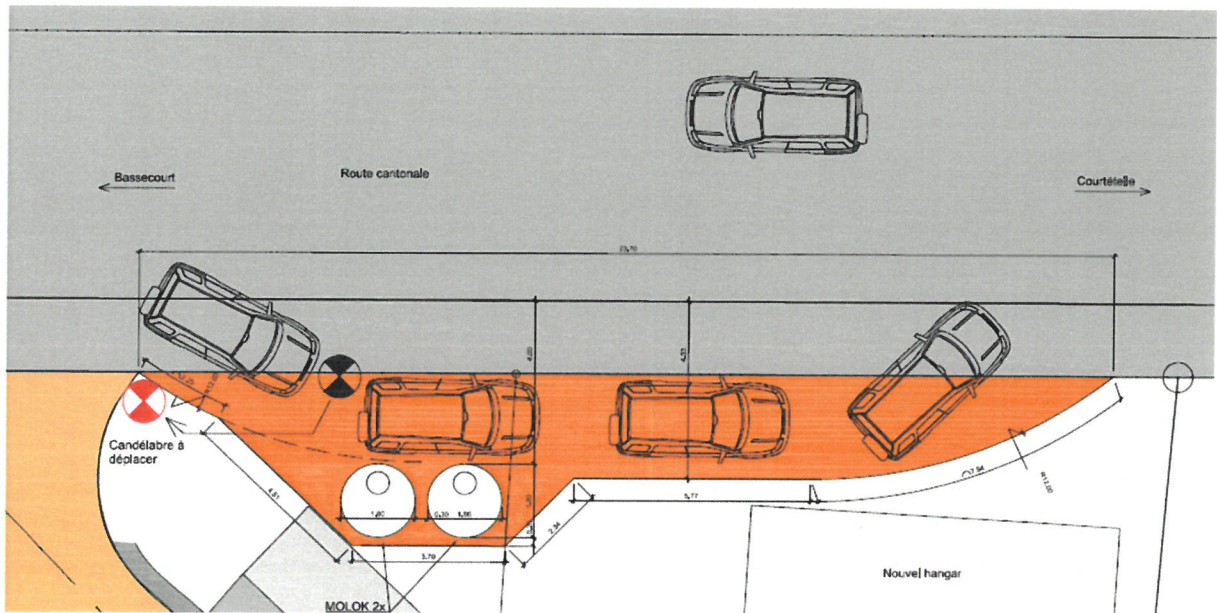


Plan de projet d'exécution ancien passage à niveau « Tellis »

- A Courfaivre, deux sites sont concernés, ils sont également situés le long de la route cantonale. Le premier se situe à la sortie du village en direction de Courtételle.



Localisation de l'emplacement N°1 baptisé « Condor » dans la procédure de demande du permis de construire.

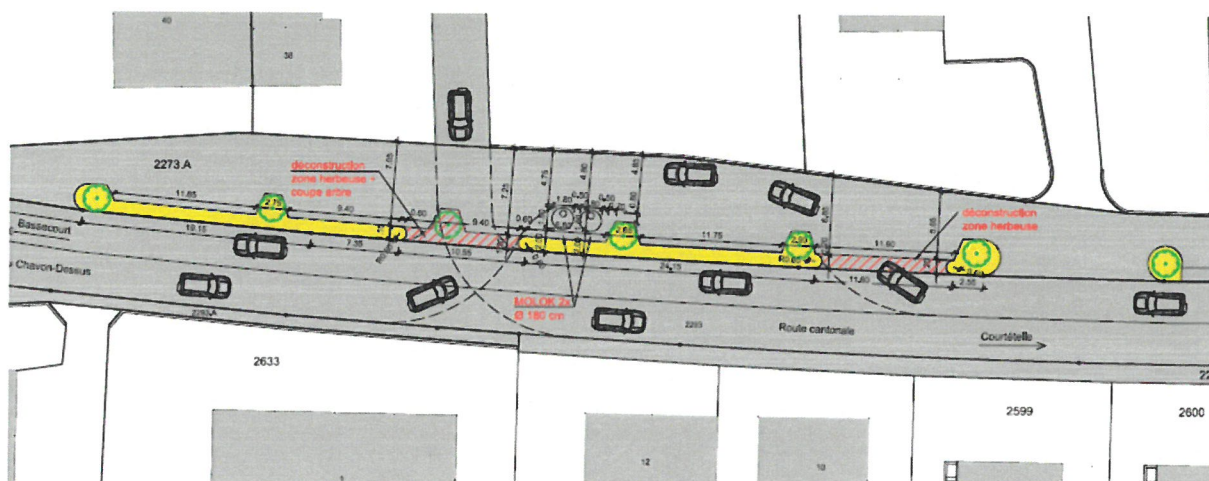


Plan d'aménagement de chaussée

- A Courfaivre, le second site se situe à l'opposé du premier, soit à la sortie du village en direction de Bassecourt.



Localisation de l'emplacement N°7 baptisé « Chavon-Dessus » dans la procédure de demande du permis de construire.



Plan d'aménagement de chaussée

A Glovelier et à Berlincourt, le projet n'est pas encore définitif, des modifications pourront encore intervenir avant le dépôt public dans le cadre de la demande du permis de construire qui est cependant prévu dans le courant de ce printemps.

- A Berlincourt, une possibilité se situe sur la place de l'abri-bus. Ce dernier devra être remplacé au profit d'un plus petit, libérant ainsi une surface suffisante à l'implantation d'un Molok.

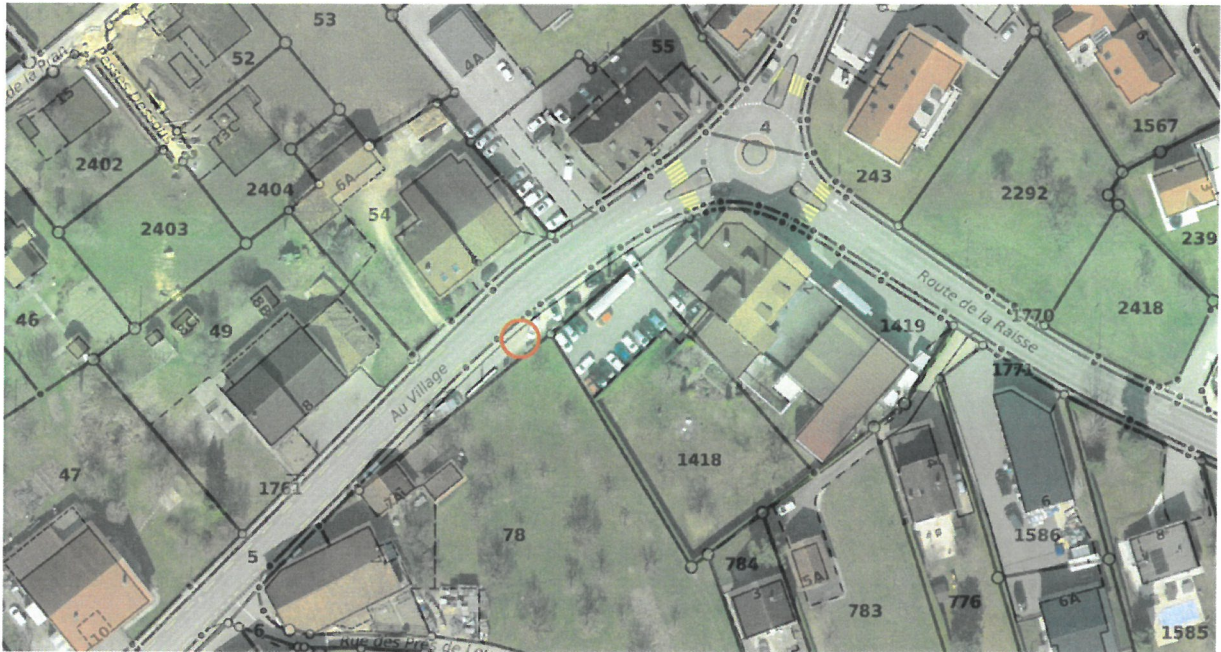


Localisation de l'emplacement N°13 baptisé « Berlincourt » dans la procédure de demande du permis de construire.

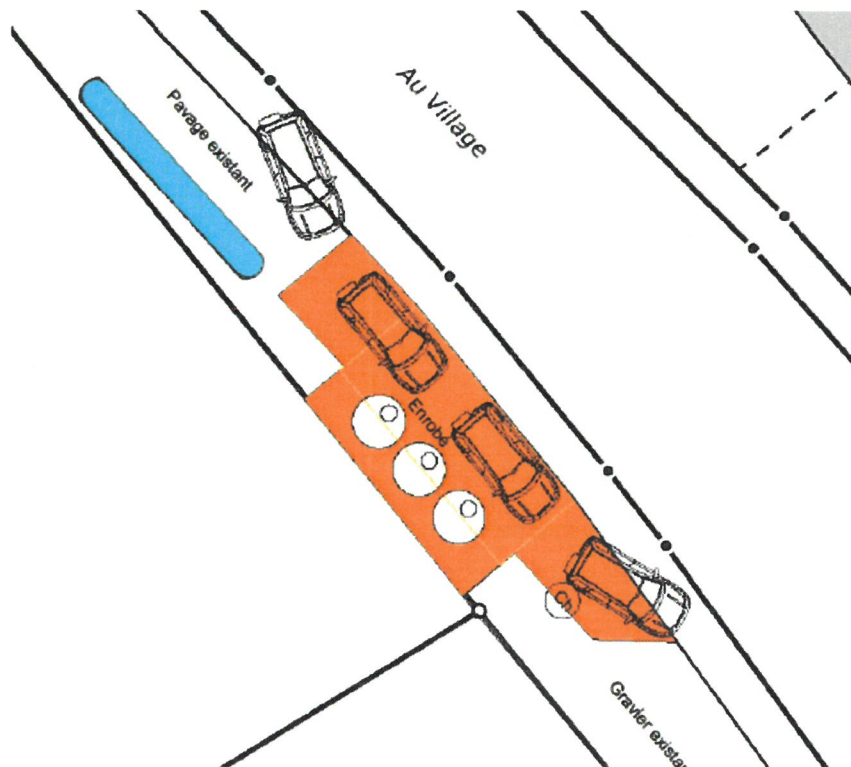


Abri bus modèle Partners déjà présent sur la commune à la hauteur du Jura-Centre à Bassecourt. Dimensions 3.5m x 1.5m contre 6m x 2.5m pour l'actuel d'ailleurs devenu vétuste.

- A Glovelier, le premier des deux sites se situe à l'emplacement du poids public actuel. Il sera démantelé au profit de ces nouvelles installations.



Localisation de l'emplacement N°2 baptisé « Poids public » dans la future procédure de demande du permis de construire.

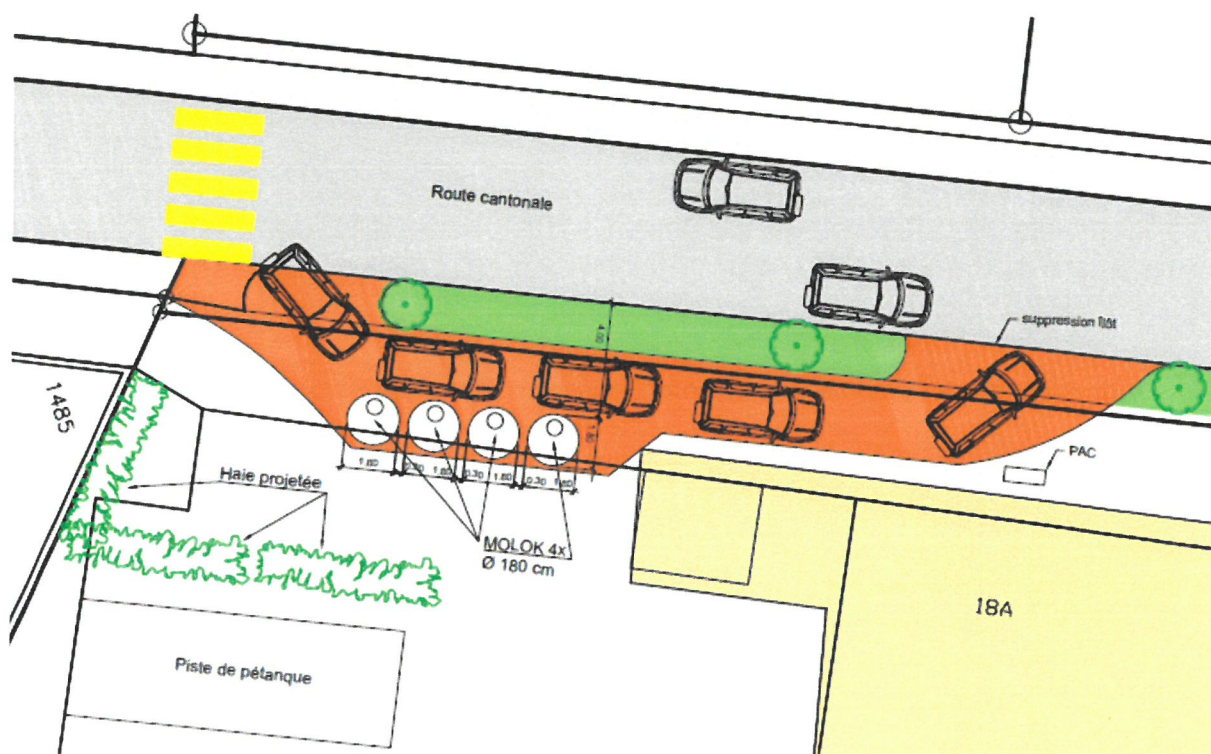


Plan d'aménagement de chaussée

- A Glovelier, le second des deux sites se situe sur la rue de la Transjurane à la sortie du village en direction de l'autoroute A16.



Localisation de l'emplacement N°3 baptisé « Terrain FC » dans la future procédure de demande du permis de construire.



Plan d'aménagement de chaussée

5. Délai de réalisation

Le dossier mis en consultation publique du 20 novembre 2019 au 6 janvier 2020, a été transmis au service des permis de construire à Delémont accompagné des différentes oppositions.

Ce sont les services cantonaux qui traiteront les conciliations et qui procéderont ensuite à la délivrance du permis de construire.

Pour rappel, il a été décidé de faire une demande de permis par village, ceci afin de pouvoir avancer dans le projet si des oppositions devaient être maintenues après conciliation. Une seule opposition qui n'est pas levée implique le blocage du permis en lien avec le village et donc tous les sites qui le concerne.

Il est prévu de pouvoir disposer du permis et de réaliser cette première phase de travaux encore cette année. Cependant, ceci ne peut pas être garanti, les procédures en matière d'opposition peuvent parfois être longues.

Au sujet de la seconde et dernière partie, traitant de Glovelier et de Berlincourt, il est prévu de procéder à la mise à l'enquête publique dans le courant du printemps 2020. Cependant, ceci n'est pas non plus garanti, sachant que des discussions doivent encore avoir lieu et des compromis trouvés entre plusieurs partenaires et la commune.

6. Coût

Les coûts qui ne seront pas pris en charge par le SEOD et dont les aménagements et autres projets sont décrits ci-dessus, ont été estimés par des bureaux d'ingénieurs. Des montants ont été considérés dans les divers et imprévus. S'agissant d'estimations, une marge d'erreur de +/- 10% doit être prise en compte.

Les montants estimés toutes taxes comprises sont résumés comme suit :

Village	Emplacement	Prix estimé TTC
Bassecourt	Ancien PN Tellis	30'000.00 CHF
Courfaivre	Condor	14'500.00 CHF
Courfaivre	Chavon-Dessus	12'000.00 CHF
Berlincourt	Berlincourt	18'000.00 CHF
Glovelier	Poids public	23'500.00 CHF
Glovelier	Terrain FC	29'000.00 CHF
Divers et imprévus HS total		13'000.00 CHF
Total TTC		140'000.00 CHF

Une réserve (divers et imprévus) de CHF 13'000.- est prise en compte pour des aménagements autres que ceux traités dans le présent message et qui concerneraient les autres emplacements pour lesquels nous ne considérons, pour l'heure, pas de nécessité de travaux supplémentaires à ceux pris en charge par le SEOD.

7. Considérations financières

Investissement **CHF 140'000.-**

Le demande de crédit porte sur un montant de **CHF 140'000.-**

Donner compétence au Conseil communal pour gérer l'acquisition et le financement de l'objet.

8. Financement

Recours à l'emprunt

CHF 140'000.-

Dans la mesure du possible, le projet sera financé par les recettes courantes du service de l'eau de consommation et par un prélèvement sur les fonds de réserves.

9. Charge financière annuelle

Dépréciation annuelle (amort. comptable) - linéaire sur la valeur à neuf :

En application du décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611) ces aménagements sont considérés comme une réalisation de génie civil « autres » avec une durée de vie fixée à 25 ans, soit un taux d'amortissement de 4.00%.

Année	Invest. en CHF	Amort. 4.00%	Amort. cumulé	Val. Bilan	Int. 2.0 %
N	74 500		-	74 500	1 490
N+1	65 500	2 980	2 980	137 020	2 740
N+2	-	2 620	5 600	131 420	2 628
N+3	-	-	5 600	125 820	2 516
N+4	-	-	5 600	120 220	2 404
N+5	-	-	5 600	114 620	2 292
N+6	-	-	5 600	109 020	2 180
N+7	-	-	5 600	103 420	2 068
N+8	-	-	5 600	97 820	1 956
N+9	-	-	Etc. ...	Etc. ...	Etc. ...

Charge financière annuelle :

Charge financière - montants en CHF		
Taux d'amortissement comptable (10% = 10 ans / 6.66 % = 15 ans / etc.	4%	5 600
Durée amortissement comptable	25 ans	
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 2.0 %		2 800
Total de la charge financière annuelle		8 400

A charge du service des déchets.

10. Préavis des Autorités

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil général d'accepter la demande de crédit de CHF 140'000 pour la réalisation d'aménagements consécutifs à l'implantation des containers semi-enterrés (Molok).

Bassecourt, le 12 février 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Jean-Bernard Vallat

Le Chancelier

Raphaël Messerli